Bienne et La Neuveville : deux rivales? : L'héritage du prince-évêque Jean de Vienne

Autor(en): **Wick Werder, Margrit**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **116 (2013)**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-685186

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Bienne et La Neuveville : deux rivales ? L'héritage du prince-évêque Jean de Vienne[1]

Margrit Wick-Werder

(traduction de Laurent AUBERSON)*

Bienne et La Neuveville : deux rivales ? Il semble parfois que les derniers échos du conflit, qui opposa les deux villes à la fin du XIVe siècle et dont il va être question ici, ne sont pas encore tout à fait éteints. Les Biennois ne sont pas en faveur dans la mémoire collective de La Neuveville, qui s'obstine à voir en eux des jaloux, mauvais perdants et rouspéteurs têtus et incorrigibles. A Bienne en revanche, où la mémoire historique n'est pas aussi développée, on ne se rappelle heureusement plus guère qu'il fut un temps où La Neuveville était subordonnée à Bienne, du moins sur le plan militaire. Comme souvent entre voisins ou frères et sœurs, cette querelle fut empreinte de passion et d'impulsivité. Une querelle toutefois qui ne fut pas menée les armes à la main, heureusement, mais à coups de plume et d'emblèmes de pouvoir[2]. Elle nous est connue par une bonne quarantaine de documents qui sont un témoignage éloquent de la conception du droit et du mode de règlement des conflits au bas Moyen Age.

La situation juridique de départ

Vers 1312, lorsque l'évêque Gérard de Vuippens fonda La Neuveville, la ville de Bienne possédait déjà des droits importants, des structures bien

établies, un marché et ses propres mesures. Bienne fut élevée au rang de ville vers 1225/1230 par l'évêque Henri de Thoune. La juridiction comprenait, outre la ville délimitée par son enceinte, le territoire sur la rive droite de la Suze, depuis Boujean jusqu'à un lieu appelé *Triefende Fluh* (le *rocher ruisselant*), et au nord jusqu'à la première chaîne du Jura au-dessus de Macolin[3]. Les affaires de la ville étaient administrées par un Conseil que présidait le *villicus*, c'est-à-dire le maire épiscopal. Au XIIIe siècle, cette fonction était aux mains des seigneurs de Bienne. (Signalons en passant que cette famille donna au moins deux châtelains du Schlossberg : Imer et Othon de Bienne[4].) Depuis le milieu du XIIIe siècle, la mairie de Bienne comprenait également l'Erguël, les villages de Perles (Pieterlen), Montménil (Meinisberg) et Reiben, la Montagne de Diesse et La Neuveville jusqu'au Ruz de Vile, qui marquait la frontière avec Le Landeron[5]. Les fonctions du maire étaient donc multiples. A Bienne, il représentait l'évêque en sa qualité de seigneur de la ville et de juge suprême. En même temps, il présidait le Conseil, organe de direction des affaires de la ville, qui s'administrait de manière autonome, mais il n'avait pas le droit de vote. Dans les autres territoires relevant de la mairie, il avait qualité de bailli épiscopal. Sur le plan militaire, aux termes d'une décision arrêtée en 1332, les gens de Perles, de Montménil et de la vallée de Saint-Imier depuis les hauts de Pierre-Pertuis jusqu'au Ruz de Vile, dépendaient de la bannière de la ville de Bienne[6].

Aucun document conservé ne nous permet de savoir comment l'évêque de Bâle entra en possession de Bienne et sur quelle base juridique se fondait le droit de bannière de la ville. Nous en sommes réduits à tenter une reconstitution hypothétique. Pour cela, nous disposons d'un indice décisif, qui est le plus ancien sceau de la ville, datant du milieu du XIIIe siècle (fig. 1). Il représente un homme en tunique, tenant de la main droite une hache et de la gauche l'écu aux deux haches croisées des seigneurs de Bienne. Ce genre

Fig. 1 : Le plus ancien sceau de la ville de Bienne, milieu du XIIIe siècle (C. A. BLOESCH, *Geschichte der Stadt Biel und ihres Panner-Gebietes*, vol. I, p. 62).

de figuration est tout à fait exceptionnel dans l'iconographie sigillaire des villes. Ainsi que Heinrich Türler l'a judicieusement fait remarquer cent ans avant nous, il s'agit sans aucun doute d'une représentation du maire[7].

Au XIIe siècle, Bienne était un village paroissial peut-être issu d'une cour domaniale. La seigneurie foncière et la souveraineté militaire étaient détenues par les seigneurs de Bienne. Il est fort probable que ceux-ci, comme cela fut souvent le cas parmi la petite noblesse de l'époque, se trouvèrent contraints d'aliéner leurs possessions par voie de vente, de mise en gage ou de donation. Le bénéficiaire en fut finalement l'évêque de Bâle. Hors de l'enceinte de Bienne qui venait d'accéder au statut de ville, l'évêque fit construire un château dont il se servait comme centre administratif et comme point d'appui dans la partie méridionale de ses terres. Les « de Bienne », ci-devant seigneurs fonciers, reçurent de leur nouveau suzerain la charge de maire sur le territoire de la ville et étaient autorisés – c'est ce que le sceau veut montrer avec netteté – à conserver la bannière, c'est-à-dire la souveraineté militaire. Ce droit de bannière paraît donc effectivement avoir appartenu *de temps immémorial*[8] à la ville, ainsi que celle-ci ne manqua jamais une occasion de le rappeler. Une certitude : aucun prince-évêque ne réussit à prouver qu'il détenait le droit de bannière sur la ville. Il n'en allait pas de même en revanche du territoire extra-urbain de la mairie, où Bienne exerçait ce droit en vertu d'une délégation épiscopale.

Mais les Biennois finirent peu à peu par amalgamer dans leur esprit les fonctions du maire et les territoires coïncidents de la mairie et de la bannière. La *ville* de Bienne se considérait – à tort – comme détentrice de l'ensemble de la mairie, et surtout du droit de bannière dans le territoire situé au sud de Pierre-Pertuis. Dans l'histoire politique de la ville, l'élément essentiel est moins la mairie que le droit de bannière, qu'elle défendit avec acharnement jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Dans ces conditions, Bienne, toujours si prompte à faire étalage de son statut, ne pouvait assister indifférente à ce qui se passait à l'autre extrémité du lac : la construction du Schlossberg et la création d'une ville, qui lui faisaient perdre une partie de sa position stratégique. Mais dans un premier temps, La Neuveville ne représentait pas une concurrence, puisqu'elle restait subordonnée à la bannière et à la mairie de Bienne.

Puis soudain, pendant l'hiver 1367/1368, les choses changèrent complètement. Au cours de la guerre qui opposait l'évêque Jean de Vienne à Berne, le château et la ville de Bienne furent la proie des flammes et La Neuveville fut assiégée par les Bernois. Cette guerre a laissé très peu de traces dans les archives et notre connaissance est encore troublée par les nombreuses légendes qui se sont formées à son propos. Contentons-nous ici du constat suivant : c'est parmi ces légendes qu'il faut ranger la tradition remontant au chroniqueur bernois Justinger, selon laquelle en novembre 1367, Jean de

Vienne, irrité de l'alliance qui liait – depuis 1279 – Bienne à Berne, aurait mis le feu à la ville après l'avoir attaquée par surprise[9]. Or cette version des faits diffusée par Berne ne résiste pas à un examen critique. L'incendie fut probablement causé par une succession de circonstances malheureuses.

Intéressons-nous maintenant aux conséquences.

Le 19 juin 1368, l'évêque Jean de Vienne octroya à La Neuveville un privilège dont une des dispositions la détachait de la mairie de Bienne et lui conférait son propre droit de bannière[10]. Ainsi qu'il le fit expressément remarquer, l'évêque, par son geste, voulut exprimer sa reconnaissance pour l'aide que les Neuvevillois lui avaient fournie lors du siège mis devant leur ville par les Bernois et leurs alliés.

Mais cette magnanimité affectée cache mal la nécessité où se trouvait l'évêque, une fois Bienne détruite, de disposer rapidement d'un nouveau centre administratif pour ses territoires méridionaux. Comme personne ne pouvait savoir si Bienne renaîtrait de ses cendres, l'idée de transférer ce centre au Schlossberg et d'élever le statut de La Neuveville s'imposait d'elle-même. Il n'en demeure pas moins étrange toutefois que Jean de Vienne n'ait pas transféré toutes les fonctions ou le siège de la mairie à La Neuveville. Mais l'allégation qui lui prête l'intention d'empêcher la reconstruction de Bienne, comme le prétendirent les Neuvevillois en 1390[11], fait également partie des ornements légendaires brodés autour de la réalité de l'incendie.

Le conflit avec La Neuveville

Bienne pourtant se remit assez rapidement, et par ses propres moyens à ce qu'il semble. En 1375, elle était de nouveau fortifiée. Le 12 mars 1380, soit une bonne douzaine d'années après la destruction, Jean de Vienne lui octroya un privilège impliquant la confirmation de toutes les franchises dont elle disposait jusqu'alors et du droit de bannière ; le texte ne donne cependant aucune précision, ni sur les franchises, ni sur le droit de bannière[12]. L'évêque affirma être motivé par l'amertume que lui inspirait l'état de désolation où se trouvait réduite la ville après l'incendie et les dévastations qu'elle avait subies par le seul fait de la tournure malheureuse et imprévisible prise par les événements. Quelle que puisse être la part des clichés de circonstance dans une telle formulation, il est peu vraisemblable que l'évêque se fût servi de ces termes s'il avait lui-même mis intentionnellement le feu à la ville.

Le 12 mars 1388, Imier de Ramstein, successeur de Jean de Vienne, octroya à Bienne un privilège[13] identique à celui de son prédécesseur en y ajoutant deux dispositions nouvelles. Premièrement, tout le territoire situé *au-delà*, c'est-à-dire au sud de Pierre-Pertuis, avec les sujets de l'Evêché qui

y habitaient, était ainsi attribué d'une part à la bannière de Bienne comme cela avait été le cas jusqu'à présent[14] et d'autre part au pouvoir du maire épiscopal de Bienne. Le document précise deuxièmement que, parmi les franchises et faveurs accordées par Jean de Vienne (sous-entendu à La Neuveville), celles qui contrediraient les dispositions de cette nouvelle charte étaient caduques. Mais Imier de Ramstein contredit ainsi la charte de confirmation qu'il avait lui-même octroyée à La Neuveville en octobre 1386, et par laquelle il avait confirmé tous les privilèges et franchises, y compris le droit de bannière et la mairie accordés par Jean de Vienne le 19 juin 1368[15]. En réalité, le problème du privilège biennois, c'est qu'il fut rédigé par l'évêque seul, sans l'assentiment du prévôt et du chapitre cathédral. Cette infraction à la règle diplomatique témoigne peut-être des dissensions qui régnaient au sein de l'Eglise de Bâle, mais elle incite aussi à penser que Bienne avait usé de captation pour obtenir un privilège qui au fond était dépourvu de valeur juridique. Cela n'empêcha toutefois pas les Biennois de se sentir confirmés dans leurs anciens droits sur La Neuveville. Toutes les conditions étaient donc réunies pour qu'un conflit éclatât. Mais les raisons qui le déclenchèrent ne sont pas claires. Le rapport que les historiens ont établi ultérieurement avec la conclusion du traité de combourgeoisie entre Berne et La Neuveville en 1388 n'est étayé par aucune preuve[16]. Cette combourgeoisie, octroyée unilatéralement par Berne, consolidait certes la position de La Neuveville, mais elle ne portait préjudice à Bienne que dans la mesure où les obligations militaires ainsi contractées par La Neuveville empiétaient sur le droit de bannière de Bienne. Mais elle était surtout avantageuse pour les Bernois, qui étendaient leur influence sur la rive nord du lac et sur la Montagne de Diesse. En juin de la même année en effet, Berne et Soleure avaient repris Nidau aux Gugler et fait passer sous leur domination l'ancien comté de Nidau, tombé en déshérence, et du même coup Daucher et Alfermée ainsi que des droits à Douanne et Gléresse, c'est-à-dire une bonne partie de la rive nord du lac ; en 1393, Berne allait reprendre pour elle seule la souveraineté sur Nidau.

Le conflit entre Bienne et La Neuveville s'envenima sérieusement au début de l'année 1390. Le 15 janvier, répondant apparemment à une demande de Bienne, Porrentruy attesta le droit de bannière exclusif détenu par Bienne au sud de Pierre-Pertuis[17]. La tension semble s'être accrue ensuite, puisqu'en mars, tant Berne que l'évêque tentèrent de s'interposer entre les deux villes[18]. En juin, les parties acceptèrent de soumettre leurs revendications à un tribunal arbitral de l'évêque et du chapitre de Bâle[19]. Les Biennois exigeaient – c'est ce qui ressort de la sentence d'arbitrage[20] – rien de moins que le plein rétablissement de la situation juridique d'avant 1368, à savoir : l'exercice du droit de bannière, de la haute juridiction et de la juridiction d'appel à La Neuveville, l'annulation de la combourgeoisie avec Berne (prétendument illégale car conclue sans l'assentiment de l'évêque), l'abandon de tous les autres privilèges et libertés, et enfin un droit de préemption lors de la vente

de gages. De son côté, La Neuveville tenait fermement aux droits qu'elle avait acquis. De surcroît, les deux parties n'hésitèrent pas à réclamer des indemnités pécuniaires exorbitantes pour des dommages et torts prétendument subis. Bienne réclama le remboursement des 1 300 livres sols qu'elle affirma avoir prêtées à Berne lors de la fondation de La Neuveville. Elle demanda encore 30 000 florins pour l'argent, l'or et le mobilier emporté par les gens de La Neuveville lors de la destruction de la ville par l'évêque Jean de Vienne, 3 000 florins de réparation pour propos calomnieux de la part de La Neuveville et 400 florins pour les frais de procédure du litige en cours. De son côté, La Neuveville exigea 100 florins pour les frais de son entremise auprès de Jean de Vienne pour la reconstruction de Bienne, 1 000 florins pour les frais de garde durant le conflit avec le seigneur de Bechburg (guerre du Safran, 1374[21]), 30 000 florins de réparation pour les dommages subis lors du siège de la ville par les Bernois et les Biennois (en 1367), 20 000 florins pour non-assistance des Biennois dans la guerre contre la comtesse de Neuchâtel (Mahaut de Valangin-Neuchâtel, en 1386), 500 florins pour la défense du Schlossberg après le décès de l'évêque Jean Senn de Münsingen, le remboursement des 200 livres deniers prêtées à Bienne pour la reconstruction de l'enceinte après le premier [?] incendie et 300 florins pour les frais de procédure dans le présent litige. Ces prétentions – 34 050 florins du côté de Bienne et 52 000 florins du côté de La Neuveville – sont largement disproportionnées en regard de sommes effectivement payées à la même époque : en 1393, Bâle acheta à l'évêque la ville du Petit-Bâle pour 29 800 florins, et en 1400 les seigneuries de Liestal, Homberg et Waldenburg pour 22 000 florins[22]. Chaque partie, naturellement, contesta les prétentions de l'autre.

Par sa sentence du 22 juillet 1390, le tribunal arbitral rejeta toutes les prétentions financières pour insuffisance de preuves[23]. Il écarta également les prétentions de droits de Bienne, mais confirma celles de La Neuveville, qui avait pu produire des documents pour les étayer. Les juges présentèrent aux Biennois que tous leurs droits leur avaient été octroyés par l'évêque et le chapitre de Bâle. Les Biennois n'avaient pas à se mêler des franchises de La Neuveville. L'évêque et le chapitre étaient seuls habilités à instituer un droit et à octroyer des franchises, faute de quoi le sujet se trouverait au-dessus du seigneur, ce qui serait contraire au droit divin et à tout ce que l'on connaissait. Cet avertissement, Bienne allait l'entendre encore plus d'une fois.

Les allégations produites par chacune des deux villes contribuèrent à entretenir les légendes entourant l'incendie de Bienne et ses conséquences. Même dans l'historiographie récente, on rencontre parfois des auteurs qui prennent pour argent comptant des affirmations problématiques ou carrément insoutenables consignées sur les parchemins ou reprises dans des documents ultérieurs[24]. La sentence du tribunal était pourtant claire et objective malgré l'agacement de l'autorité seigneuriale à l'encontre de Bienne. Le document

original, conservé aux Archives de la Bourgeoisie de La Neuveville, est un exemple très révélateur d'un certain art de la négociation que pratiquait le bas Moyen Age, de la conception qu'il se faisait du droit et du langage des chancelleries de l'époque.

Les Biennois refusèrent la sentence, prétextant qu'elle avait été divulguée avec une semaine de retard, mais en réalité parce qu'ils en désapprouvaient la teneur. L'évêque et le chapitre cathédral les invitèrent donc à de nouvelles négociations à Delémont en août. L'issue en fut apparemment plus favorable pour eux, mais elle devait être gardée secrète[25]. L'affaire traîna néanmoins en longueur, et Berne tenta à nouveau de s'entremettre. En mai 1391, Bienne et La Neuveville acceptèrent l'institution d'un tribunal arbitral composé de l'avoyer Otto von Bubenberg et de huit membres du Conseil de Berne[26]. Entre-temps, Bienne réunit des informations pour son dossier. Les gens de la Montagne de Diesse, de l'Erguël et des villes de Delémont, Saint-Ursanne et Laufon confirmèrent sous une forme ou une autre, comme ils l'avaient fait une année auparavant, la prétention de Bienne à exercer le droit de bannière au sud de Pierre-Pertuis[27]. L'évêque Imier lui-même annonça plusieurs fois sa visite à Bienne afin de venir en aide à sa ville, mais à chaque fois, pour des motifs passablement cousus de fil blanc, le voyage fut différé[28]. En revanche, La Neuveville reçut de l'évêque et du chapitre une confirmation de la sentence du 22 juillet. On ignore tout d'éventuelles chartes similaires émises en faveur de Bienne[29].

En tant que prince, Imier de Ramstein ne se montra pas à la hauteur de sa tâche. Couvert de dettes, il fut obligé de vendre et d'engager de nombreux biens et des droits importants ; il envisagea même de remettre en gage tout l'Evêché aux Habsbourg, mais, se ravisant, il s'adjoignit comme coadjuteur l'évêque de Strasbourg, Frédéric de Blankenheim. Il finit par renoncer à l'épiscopat pour se retirer dans le chapitre cathédral. Le 19 juin 1391, Frédéric de Blankenheim envoya sa charte de confirmation à Bienne[30]. Le même jour, le tribunal arbitral bernois communiqua son verdict, qui dénia toute force obligatoire à la sentence du 22 juillet 1390, parce qu'elle n'avait pas été prononcée dans le délai contractuellement convenu de quatre semaines[31]. Les parties furent convoquées pour une audience à Berne et exhortées à maintenir la paix[32]. Puis finalement, le tribunal de Berne, par ses sentences du 23 août et du 4 septembre, confirma le verdict du 22 juillet 1390[33]. Mais l'affaire n'était pas terminée pour autant. En décembre, Frédéric de Blankenheim invita à comparaître à une audience à Bâle les représentants des deux villes, mais seuls ceux de La Neuveville répondirent à la convocation[34]. L'évêque fit alors savoir à Bienne que, provisoirement, les sujets de la Montagne de Diesse auraient à prêter hommage et obéissance au châtelain de La Neuveville[35]. Sur la suite des événements, les sources manquent.

Le conflit ne fut définitivement réglé que le 30 septembre 1395. Avec Berne pour témoin, les deux parties parvinrent à un accord et conclurent un traité de mutuelle combourgeoisie[36]. Le droit de bannière sur les gens de la Montagne de Diesse et de Gléresse revenait à La Neuveville, tandis que Bienne conservait le droit de bannière sur tous les autres sujets au sud de Pierre-Pertuis, y compris ceux de l'Erguël. La juridiction sur la Montagne de Diesse fut à nouveau attribuée au maire de Bienne, mais la juridiction d'appel passa au maire de La Neuveville. Il y eut aussi arrangement sur les redevances réciproques (notamment les péages et l'angal).

Les prolongements de l'affaire

Le point qui allait avoir les plus lourdes conséquences fut le dessin des armoiries de La Neuveville[37]. La bannière octroyée par Jean de Vienne en 1368, inspirée du sceau de la ville, est – pour le dire dans le langage fleuri des héraldistes – d'argent à la clef et à la crosse épiscopale de gueules posées sur une montagne de six coupeaux de sable (fig. 2). L'accord de 1395 définit

Fig. 2 : La bannière de La Neuveville de 1368 (Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville, photo Charles Ballif).

Fig. 3 : La bannière de La Neuveville de 1395 (Musée d'Art et d'Histoire de La Neuveville, photo Charles Ballif).

de nouvelles armoiries : de gueules à une crosse, à la hache de Bienne et à une clef, toutes trois d'argent, posées sur une montagne de trois coupeaux de sable (fig. 3). Le choix de la couleur rouge et la présence de la hache devaient rappeler avec netteté que le droit de bannière de La Neuveville procédait de celui de Bienne. Ce geste symbolique d'allégeance à Bienne était donc le prix que La Neuveville devait payer pour sa prétention à exercer le droit de bannière.

Le traité de combourgeoisie fut régulièrement renouvelé, à chaque fois pour une durée de cinq ans. Un siècle plus tard, toutefois, en 1497, La Neuveville demanda à l'empereur Maximilien Ier une concession l'autorisant à porter une nouvelle bannière, sous le prétexte que l'emblème devait être celui qui avait toujours figuré sur le sceau et les armoiries, à savoir de gueules aux clefs d'argent en sautoir[38] (fig. 4). Or en réalité, le sceau aux clefs en sautoir n'est guère plus ancien que la charte de Maximilien, si même

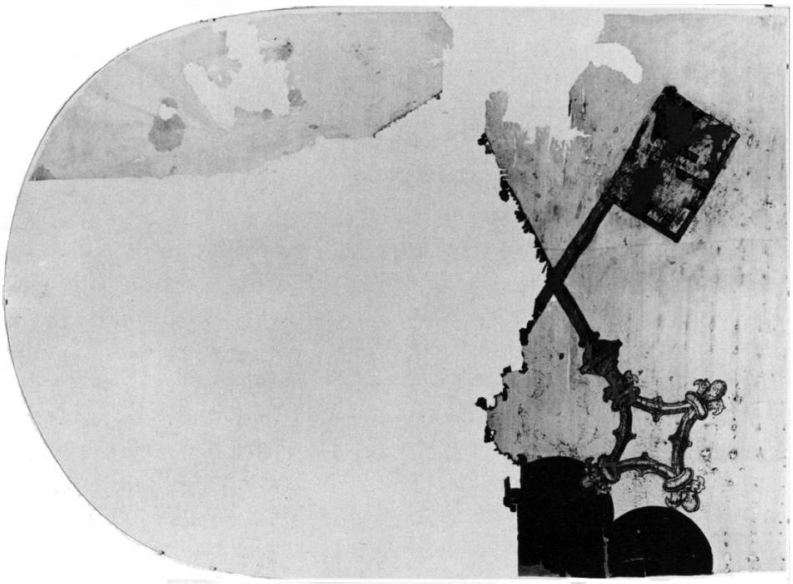

Fig. 4 : La bannière de La Neuveville de 1497 (*Intervalles*, N° 21, 1988, p. 20).

Fig. 5

Fig. 6

Fig. 7

Fig. 5 : Premier sceau de La Neuveville, 1338 (E. SCHULTHESS, *Die Städte- und Landes-Siegel der Schweiz*, pl. VI).

Fig. 6 : Second sceau de La Neuveville, 1498 (E. SCHULTHESS, *Die Städte- und Landes-Siegel der Schweiz,* pl. VI).

Fig. 7 : Second sceau de la ville de Bienne, 1390 (C. A. BLOESCH, *Geschichte der Stadt Biel und ihres Panner-Gebietes*, vol. I, p. 131).

il n'est pas plus récent encore[39] (fig. 5 et 6). Fâchés de cette présomption de La Neuveville, les Biennois refusèrent en 1506 de renouveler le traité de combourgeoisie. En 1530 encore, Bienne somma La Neuveville de faire figurer sur sa bannière et sur ses écus une hache de même grandeur que la clef. Deux ans plus tard, Bienne annula la combourgeoisie pour le motif que La Neuveville ne respectait pas ses engagements et qu'en plus elle tolérait encore la messe catholique. Bienne, par la suite, n'en continua pas moins à se référer régulièrement au traité et à qualifier les Neuvevillois de combourgeois. Le renouvellement du traité en 1563 ne se fit qu'à la condition que La Neuveville conserverait ses armoiries[40]. Et dix ans plus tard, les Neuvevillois affirmèrent ne rien vouloir changer aux armoiries existantes, dont ils imputèrent l'exécution fautive aux peintres[41]. En 1550 effectivement, la ville avait confié au sculpteur Laurent Perroud le soin de réaliser deux fontaines à figure de banneret, où les armoiries litigieuses apparaissent en plusieurs endroits[42].

C'est précisément parce que, vers 1400, Bienne avait recouvré sa force politique et économique qu'elle eut de la peine à s'accommoder de la perte d'une partie de sa bannière (territoriale) et de sa mairie. Ses relations avec La Neuveville restèrent glaciales. En 1423, le maire de Bienne, qui devait représenter le châtelain (en qualité de maire de La Neuveville) fut agressé par des gens de La Neuveville et incarcéré. La guerre ne put être évitée que de justesse et grâce à l'intervention de la diplomatie bernoise, qui trouva une issue à l'amiable[43].

La haute idée que les Biennois se faisaient de leur statut

Le conflit avec La Neuveville fait apparaître ce qui allait être le fil conducteur de l'histoire de Bienne à travers tout l'Ancien Régime, à savoir la conviction inébranlable de détenir de temps immémorial un droit inaliénable sur tout le territoire de la bannière, où l'évêque n'aurait en somme rien à dire. Tout contestable qu'il était sur le plan juridique, le privilège d'Imier de Ramstein, auquel la postérité devait donner le nom d'*Imerium*, faisait partie du dossier de pièces dont Bienne se servit à chaque occasion pour tenter de faire valoir ses prétentions, et les autorités de la ville en faisaient donner chaque année lecture publique lors de l'assermentation du Conseil. Les Biennois eurent soin de conserver, parmi les chartes relatives au conflit avec La Neuveville, celles qui leur étaient favorables, et même d'en faire recopier certaines plusieurs fois. Quant aux sentences arbitrales défavorables à Bienne, on ne s'étonnera pas d'apprendre que c'est à La Neuveville qu'il faut aller les chercher.

Si l'on considère les choses avec objectivité, il ne fait nul doute que La Neuveville se trouve du côté le mieux assuré sur le plan formel. Mais l'attitude de Bienne n'est pas une simple manifestation de jalousie ou de présomption : elle a été *occasionnée* par la politique maladroite et contradictoire d'Imier de Ramstein. Quant à la *cause profonde* de la rivalité entre Bienne et La Neuveville – pour reprendre le titre de l'exposé –, elle se trouve non seulement dans l'héritage de Jean de Vienne, mais aussi dans la conviction des Biennois que le droit de bannière détenu depuis les temps originels par leur ville incluait depuis des temps non moins originels La Neuveville et l'Erguël.

Ce statut particulier de Bienne, objet tantôt d'admiration, tantôt d'étonnement chez les contemporains et chez les historiens, et toujours plus utilisé pour faire valoir des prétentions, avait pourtant un fondement réel dont le premier sceau de la ville est l'expression manifeste. Ce n'est donc pas un hasard si Bienne fit graver en 1390 précisément, au fort du conflit, un nouveau sceau dont l'image (fig. 7), elle, n'était pas nouvelle, mais devait au contraire rappeler à qui revenait *de temps immémorial* le droit de bannière.

Margrit Wick-Werder est historienne et muséologue à Bienne.

NOTES

[1] Le présent texte est une version étoffée de la communication présentée le 19 octobre 2012 à La Neuveville ; cf. aussi M. WICK-WERDER, « Biel gegen Neuenstadt 1390-1395. Ein Streit mit Finten und Tinten und langen Schatten », dans *Bieler Jahrbuch/Annales biennoises*, 2012, p. 14–24.

[2] Résumé : « Vorbemerkung », dans Paul BLŒSCH, *Die Rechtsquellen der Stadt Biel mit ihren « Äusseren Zielen » Bözingen, Vingelz und Leubringen*, (*Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, II. Abteilung : Die Rechtsquellen des Kantons Bern, 1. Teil : Stadtrechte, Bd. 13*), Bâle, 2003 (désormais *SSRQ BE*, I/13), p. 87-88 ; « Bemerkung », *ibid*., p. 91-92.

[3] *Ibid*., N° 8c, p. 9.

[4] Cf. Emil Anton BLŒSCH, *Synopsis der Quellen zu dem Geschlecht der Herren von Biel*, Bienne, 1979, sans pag.

[5] « *…hiis qui sunt ad eorum vexillum spectantes et pertinentes utpote illis de Beyterlon, de Meynesberg, de valle Sancti Ymerii, et a foramine Byperthuz sursum usque ad Rivum de Phyle* » ; *SSRQ BE*, I/13, N° 17, p. 25. Les origines du droit de bannière de Bienne en Erguël font l'objet d'interprétations et de datations divergentes entre lesquelles il n'est pas possible de trancher dans l'état actuel de la recherche.

[6] Sur les périodes plus anciennes, voir les chapitres 3 à 5 de l'histoire de la ville de Bienne, à paraître à la fin de 2013.

[7] Cf. E. J. PROPPER et Heinrich TÜRLER, *Das alte Biel und seine Umgebung*, Bienne, 1902, p. 5.

[8] L'expression *altes Herkommen*, dans le langage juridique du Moyen Age et de l'époque moderne, désigne la tradition juridique d'un ressort défini. Ce droit se transmet par la coutume, par l'avis d'hommes de confiance ou par le consentement tacite des ayants droit. Cf. André HOLENSTEIN, « Coutume, bonne », dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol.° 3, p. 637.

[9] Pour plus de détails sur le déroulement réel des événements, voir M. WICK-WERDER, « Die Brandstifter-Legende. Zur Rezeption des Bieler Stadtbrands von 1367 », *BJAB*, 2012, p. 37-57.

[10] Archives de la Bourgeoisie de La Neuveville (désormais ABLN), T 65 ; *Fontes rerum Bernensium. Bern's Geschichtsquellen* (désormais *FRB*), IX, N° 200, p. 104-107 ; Joseph TROUILLAT (éd.), *Monuments de l'histoire de l'ancien Evêché de Bâle*, vol. IV, Porrentruy, 1861, N° 123, p. 261-265.

[11] Cf. note 19 ci-dessous.

[12] Archives municipales de Bienne (désormais AMun Bienne), 1, 61, CIX, 43 ; *SSRQ BE*, I/13, N° 44, p. 70-72 ; *FRB*, X, N° 183, p. 65-68.

[13] AMun Bienne, 1 61, CIX, 67 ; *SSRQ BE*, I/13, N° 50, p. 78-79 ; *FRB*, X, N° 1018, p. 468-471 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, N° 239, p. 498-503.

[14] « *...pertinere debeant, prout hactenus pertinebant...* »

[15] ABLN, T 70 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, N° 123, p. 261-265 ; *FRB*, IX, N° 200, p. 104-107.

[16] Traité de combourgeoisie du 11 septembre 1388 : *FRB*, X, N° 1050, p. 486 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, N° 244, p. 510-512. L'original (ABLN, T 42A) a été dérobé en 1988, probablement par des activistes séparatistes jurassiens.

[17] AMun Bienne, 1, 112, CXIX, 3 ; cf. Cäsar Adolf BLŒSCH, *Geschichte der Stadt Biel und ihres Panner-Gebietes*, vol. I, Bienne, 1855 (réimpr. Genève, 1977), p. 147-148.

[18] AMun Bienne, 1, 25, XVII, 285, 1, 45, XXI, 6, 7 ; *FRB*, X, n°s 1256, 1259, 1301, p. 579 sq.

[19] AMun Bienne, 1, 45, XXI, 8 ; 1, 78, CXIII, 125 ; 1, 52, LXIV, 19 ; ABLN T 49 B N° 5 ; *FRB*, X, n°s 1311, 1324, 1325, 1338, p. 596 sq. ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, p. 813.

[20] ABLN, T 49 A (original) ; AMun Bienne, 1, 78, CXIII, 109 (traduction française du XVIIIe siècle) ; Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, 138/1, N° 97 (résumé allemand) ; *FRB*, X, N° 1340, p. 606-607 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, p. 813-814.

[21] Le conflit avait éclaté à la suite du piratage d'une cargaison de safran – marchandise très précieuse – destinée à la ville de Bâle.

[22] Cf. René TEUTEBERG, *Basler Geschichte*, Bâle, 1986, p. 135.

[23] Cf. note 20.

[24] C'est le cas par exemple encore de Florian IMER, *La Neuveville. Histoire de ma cité*, Bienne, 1969, p. 33-35 ; C. A. BLŒSCH (*op.cit.*, p. 146 sq.) est un peu plus neutre, mais chargé d'enjolivures.

[25] AMun Bienne, 1, 78, CIII, 139 ; 1, 45, XXI, 5.

[26] ABLN, T 49, N° 3 (20 mai 1391).

[27] AMun Bienne, 1, 113, CXX, 153, 354 ; 1, 61, CIX, 64, 91, 92.

[28] AMun Bienne, 1, 45, XXI, 4, 5, 10, 13 ; 1, 25, XVII, 281 ; *FRB*, X, N° 1393, 1407, p. 627, 63 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, p. 816, 820.

[29] ABLN, T A 49, N° 2 (9 juin 1391).

[30] AMun Bienne, 1, 61, CIX, 64 ; *SSRQ BE*, I/13, N° 53, p. 86.

[31] AMun Bienne, 1, 78, CXIII, 14 ; ABLN, T 49 B N° 1.

[32] AMun Bienne, 1, 25, XVII, 296.

[33] ABLN, T 49 B n°s 4 et 7 ; AMun Bienne, 1, 25, XVII, 298 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit.*, p. 822.

[34] AMun Bienne, 1, 51, LXIII, 3.

[35] AMun Bienne, 1, 45, XXI, 9.

[36] AMun Bienne, 1, 210, CCI, 4 ; ABLN, T 39 C ; T 49 B N° 2 (copie) ; *SSRQ BE*, I/13, N° 55, p. 87-92 ; J. TROUILLAT (éd.), *op.cit*., p. 841-842.

[37] Cf. M. WICK-WERDER, « ‹Wie von alters her› – Der Wappenstreit zwischen Neuenstadt und Biel », dans *Seebutz. Heimatbuch des Seelandes und Murtenbiets*, 2012, p. 117-122.

[38] Lettre de bannière : ABLN, T 29b.

[39] Cf. Albert et Bertha BRUCKNER, *Schweizer Fahnenbuch*, Saint-Gall, 1942, p. 34-35. André RAIS (« Les armoiries de La Neuveville », dans *Archives héraldiques suisses*, N° 64, 1950, p. 55-60 et pl. VII ; *ibid*., N° 65, 1951, p. 65-69 ; *ibid*., N° 66, 1952, p. 15-20 ; en part. 1950, p. 56) date le sceau de 1498 sans preuve à l'appui ; E. SCHULTHESS (*Die Städte- und Landes-Siegel der Schweiz*, Zurich, 1853-1856, p. 39) le met en relation avec une charte de 1521. Sur les plus anciennes attestations des armoiries (1534/1536), cf. A. RAIS, *art.cit*. ; M. WICK-WERDER, « ‹Wie von alters her› », *art.cit*.

[40] *SSRQ BE*, I/13, « Bemerkungen », p. 91-92.

[41] AMun Bienne, 1, 235, CCXLVII, 10, fol. 2-11.

[42] Cf. *Intervalles. Revue culturelle du Jura bernois et de Bienne*, N° 52, 1998, p. 74-76.

[43] Cf. C. A. BLŒSCH, *op.cit*., p. 198-200.

* La contribution de Mme Wick-Werder a été traduite en français grâce à la générosité des Autorités de la Ville de Bienne. Les organisateurs du colloque et les éditeurs des actes leur adressent leurs sincères remerciements.